Bulletin 2017 sur l'accès des adultes au traitement de l'obésité au Canada

Recommandations

1. Les gouvernements provinciaux et territoriaux, les employeurs et le secteur de l'assurance maladie privée devraient adopter officiellement la position de l'Association médicale canadienne, qui considère l'obésité comme une maladie chronique et oriente ses approches et ses ressources en conséquence.

2. Les gouvernements provinciaux et territoriaux devraient reconnaître que les préjugés et la stigmatisation empêchent d'aider les personnes atteintes d'obésité et ils devraient inscrire leurs droits dans les chartes provinciales et territoriales des droits de la personne, les règlements d'entreprise et les systèmes de santé et éducatifs.

3. Les employeurs devraient reconnaître l'obésité comme une maladie chronique et la traiter comme telle, ainsi que couvrir les programmes et les produits fondés sur des données probantes pour les employés dans le cadre des régimes d'avantages sociaux qu'ils parrainent.

4. Les gouvernements provinciaux et territoriaux devraient accroître la formation des professionnels de la santé en ce qui concerne la prise en charge de l'obésité.

5. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les autorités sanitaires devraient accroître la présence d'équipes interdisciplinaires ainsi que leur capacité à prendre en charge l'obésité sur la base de données probantes.

6. Les gouvernements provinciaux et territoriaux devraient inclure les médicaments anti-obésité, les programmes de gestion du poids avec substituts de repas et d'autres produits ainsi que les programmes basés sur des données probantes sur leurs listes de médicaments provinciales.

7. Les Lignes directrices de pratique clinique canadiennes sur la prise en charge et la prévention de l'obésité chez les adultes et les enfants devraient être mises à jour pour refléter les avancées en matière de prise en charge et de traitement de l'obésité afin de soutenir l'élaboration de programmes et de politiques par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les employeurs et le secteur de l'assurance maladie.